

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Godmanchester, tenue le 5 juin 2023 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M. Michel Duhème, Mme Alyssa Leblanc, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absent : M. Jean-Maurice Daoust

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

---

### **2023-06-05-391**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h00.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### **2023-06-01-392**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

1. Approbation de l'ordre du jour; ®
2. Approbation p.v. du 1<sup>er</sup> mai 2023; ®
3. Approbation p.v. extraordinaire du 22 mai 2023; ®
4. **Parole à l'assemblée;**
5. Approbation des factures; ®
6. Dépôt du rapport des revenus et dépenses – mai 2023;
7. Politique d'embauche de lien familiaux; ®
8. Régime de retraite des élus; ®
9. Autorisation au ministère des Transports pour effectuer des travaux sur la courbe Sparo et New Erin; ®
10. Autorisation au ministère des Transports pour installer une lumière clignotante sur la montée Cazaville; ®
11. Adoption du règlement 505 – Modifiant le règlement de zonage 357 afin de modifier les normes relatives à certaines constructions dérogatoires; ®
12. Adoption du règlement 500-2023 – abrogeant les tarifs applicables lors d'intervention du service de sécurité pour combattre l'incendie d'un véhicule ou pour intervenir lors d'un accident routier d'un véhicule dont le propriétaire est non-résident de la Municipalité de Godmanchester; ®
13. Appuie Municipalité des Méchins sur Démarche auprès de la FQM et de l'UMQ – Intervention relativement aux retards des dépôts des états financier; ®
14. Annulation du chèque daté du 5 avril 2022 et d'en émettre un nouveau; ®
15. Demande d'aide financière – Foire de Huntingdon; ®
16. Demande d'aide financière – École Arthur-Pigeon; ®
17. Demande d'aide financière – Croix rouge; ®
18. Appuie l'UPA – dossier remblai ®
19. Demande d'autorisation de sillonner nos rues – Défi Vélo 2023; ®
20. Demande d'intervention dans un cours d'eau - Brethour; ®
21. Réparation camion Ford F-150; ® **Reporté**
22. Travaux sur chemin Carr Front, ponceau brisé; ®
23. Proposition d'achat de pompe submersible à batterie; ®
24. Adoption du rapport mensuel du chef pompier - mai; ®
25. Adoption du rapport mensuel de la voirie - mai; ®
26. Adoption du rapport de l'inspecteur – mai; ®
27. Dépôt de soumissions aménagement paysager; ®
28. Proposition d'achat de l'enseigne de la Municipalité; ®
29. Eco-centre Ste-Barbe résolution d'appui; ®

30. Report du Camp de jour à l'été 2024; ®
31. Varia...
  - a) Vérification d'antécédents judiciaires; ®
32. **Période de questions;**
33. Fermeture de l'assemblée. ®

#### **2023-06-05-393**

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> MAI 2023**

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.  
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-394**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2023**

QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2023 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.  
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-395**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

QUE les comptes à payer des chèques no 9801 à 9857 au montant de 189 762.34 \$ et les salaires de mai 2023 au montant de 15 346.09 \$ soient approuvés pour paiement.  
ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES**

#### **2023-06-05-396**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

#### **POLITIQUE D'EMBAUCHE DE MEMBRES DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QU'UNE politique d'embauche de membres de la famille a été mis en place afin d'éviter l'embauche d'un membre de la même famille dans un même service;  
POUR CES MOTIFS, il est résolu d'adopté la politique d'embauche de membres de famille qui a été présenté au conseil.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté.

**2023-06-05-397**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adhérer au régime de retraite RREM;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de procéder à la démarche pour adhérer au régime de retraite des élus municipale (RREM).

ADOPTÉE – Le maire n’ayant pas voté

**2023-06-05-398**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D’EFFECTUER TRAVAUX SUR LA COURBE SPARO/NEW ERIN**

CONSIDÉRANT QUE la courbe Sparo et chemin New Erin fait l’objet de plusieurs accidents;

CONSIDÉRANT QU’il est essentiel d’effectuer des travaux majeurs afin d’améliorer la sécurité des citoyens;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l’unanimité de demander au ministère des Transports d’effectués les travaux nécessaires au bon maintien de nos routes.

ADOPTÉ – Le maire n’ayant pas voté

**2023-06-05-399**

PROPOSÉ PAR : Alyssa Leblanc  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

**DEMANDE D’INSTALLER UNE LUMIÈRE CLIGNOTANTE**

CONSIDÉRANT QUE le coin de la Montée Cazaville et chemin Ridge est dangereux et qu’il n’y a aucun arrêt;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents sont survenues à cette endroit;

POUR CES MOTIFS, qu’une demande de lumière clignotante de couleur soit installée sur le coin de la Montée Cazaville et chemin Ridge;

ADOPTÉE – Le maire n’ayant pas voté

**2023-06-05-400**

PORPOSÉ PAR : Judith Fouquet  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**ADOPTION RÈGLEMENT 505 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À CERTAINES CONSTRUCTION DÉROGATOIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires;

POUR CES MOTIFS, que le règlement portant le numéro 505 soit adopté et qu’il soit décrété et statué comme ce qui suit :

## Article 1

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.6.2, par l'ajout après le premier alinéa, de l'alinéa suivant`

« Le premier alinéa ne s'applique pas aux maisons mobiles bénéficiant d'un droit acquis résidentiel en zone agricole reconnu en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. »

## Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### 2023-06-05-401

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 500-2023 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 500-2022 – FIXANT LES TARIFS APPLICABLES LORS D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE OU POUR INTERVENIR LORS D'UN ACCIDENT ROUTIER D'UN VÉHICULE DONT LE PROPRIÉTAIRE EST NON-RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un avis juridique nous mentionnant que :

*« La tarification peut seulement être imposée à un non-résident qui n'est pas contribuable, lorsqu'il n'y a pas de danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux et que le véhicule est en feu ou menace de prendre feu. Par exemple :*

- a) *un véhicule stationné sans personne à l'intérieur qui prend feu;*
- b) *une personne qui circule et son véhicule prend feu, la personne a le temps de se ranger sur le côté de la route et de sortir de son véhicule et elle n'est plus en danger lorsque les pompiers sont appelés pour éteindre le feu;*
- c) *une personne qui vole un véhicule et l'abandonne quelque part et le fait brûler, etc.*

*Dans les autres cas qui impliquent une intervention lorsqu'une personne est en danger, la municipalité ne peut pas imposer de tarif. Par exemple, lorsque les pompiers interviennent sur le lieu d'un accident impliquant un non-résident pour secourir une personne en danger et qu'ils doivent utiliser les pinces de désincarcération ou éteindre un véhicule en feu.*

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'abroger le règlement 500-2022 pour le 500-2023.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

### 2023-06-05-402

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

### **APPUIE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS SUR – DÉMARCHE AUPRÈS DE LA FQM ET DE L'UMQ – INTERVENTION RELATIVEMENT AUX RETARDS DES DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester doit transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et ville du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programme et/ou subventions;

CONSIDÉRANT QU'UN retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ privant les municipalités de liquidités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

CONSIDÉRANT QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus peuplées et plus stables;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard;

CONSIDÉRANT Qu'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés.

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité que :

- Le conseil de la Municipalité de Godmanchester demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain Congrès annuel;
- La FQM et l'UMQ débattre de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elle ne répond pas aux exigences de la MAMH;
- La Municipalité de Godmanchester transmette également cette résolution à la MRC du->Haut-Saint-Laurent afin que cette dernière l'appuie dans sa démarche auprès de la FQM et de l'UMQ.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-403**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème  
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

**ANNULATION CHÈQUE 2022 – PATIN ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la chèque émis en 2022 est périmé;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'émettre un nouveau chèque.  
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-404**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FOIRE DE HUNTINGDON**

QU'un don de 500\$ soit remis à la société agricole de Huntingdon pour la Foire de Huntingdon en tant que partenaire Argent.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-405**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE ARTHUR PIGEON**

QU'un don de \$150 soit fait à l'école secondaire Arthur Pigeon dans le cadre du Gala Méritas pour être remis à un étudiant de la municipalité de Godmanchester en reconnaissance de ses efforts au niveau scolaire.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-406**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème  
APUYÉ PAR : Judith Fouquet

**SERVICES AUX SINISTRÉS – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA CROIX ROUGE CANADIENNE ET LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organise à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur ;

CONSIDÉRANT QUE comme partenaire de la MUNICIPALITÉ, la CROIX-ROUGE contribue, à sa manière et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge Canadienne offre son projet d'entente Services aux sinistrés au coût de \$0.20 per capita pour septembre 2023 à août 2024;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'adhérer à cette entente avec la Croix-Rouge Canadienne sur une période de 1 ans au coût de \$0.20 per capita pour 2023-2024 et que le maire, Monsieur Pierre Poirier et la directrice générale par intérim, Madame Jacinthe Murphy soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-407**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

#### **APPUIE À L'UPA – DOSSIER REMBLAI**

CONSIDÉRANT QUE l'intensification des opérations qui s'effectuent sur le territoire des municipalités du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de sols contaminés pour le remblai de terres et de terrains constitue un risque important de contamination de la nappe phréatique et de toute source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à une eau de qualité est une priorité pour les agriculteurs et que des efforts sont faits pour préserver cette ressource partout sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN zone agricole, les opérations de remblai doivent faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ et respecter les conditions imposées par celle-ci, notamment l'obligation d'un encadrement agronomique;

CONSIDÉRANT QUE l'urgence de mieux encadrer et contrôler les opérations de remblai pour préserver la qualité des sols et des sources d'eau potable ainsi que la réputation agrotouristique du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont peu outillées et ne disposent pas des moyens, de ressources et de l'expertise pour évaluer et encadrer les opérations de remblai;

POUR CES MOTIFS, il est demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'agir dans les opérations de remblai.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-408**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**FONDATION DE L'HOPITAL DU SUROIT – 11e EDITION DÉFI VÉLO**

QUE le Conseil municipal de Godmanchester autorise la Fondation de l'Hôpital du Suroît à circuler sur les routes de la municipalité de Godmanchester dans le cadre de sa 11e édition du Défi Vélo qui se tiendra le vendredi 25 août 2023.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-409**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU – LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU BRETHOUR À GODMANCHESTER**

CONSIDÉRANT la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau reçu le 29 mai 2023 par la municipalité du canton de Godmanchester, l'informant de problème au libre écoulement de l'eau sur les los 3 447 256, 3 228 822 du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du cours d'eau visés par la demande est illustrés sur le plan ci-joint et identifiés comme suit :

- Branche 1 du cours d'eau Brethour : du chainage 1 +085 au sud du parc régional vis-à-vis l'embouchure de la branche 1B du cours d'Eau Brethour sur le lot 3 228 816, jusqu'à sa source au limites des lots 3 228 798 et 3 228 797, au cgainage 3 +556 soit environ 2471 mètres.

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), le cours d'eau précités est de la compétence de la *Municipalité Régional de Compté du Haut-Saint-Laurent (MRC)* et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du parcours du cours d'eau précités ainsi que l'ensemble de son bassins versants se retrouve à l'intérieur des limites de la municipalité du canton de Godmanchester;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a un contrat d'ingénierie des cours d'eau avec une firme de génie, et qu'in ingénieur spécialiste est attiré à la MRC pour les demandes d'intervention dans les cours d'eau;

POUR CES MOTIFS, il est résolu pour le tronçon du cours d'eau visés par la demande soit 2471 mètres, de demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- De prendre complètement en charge la gestion du projet;
- De mandater l'ingénieur spécialiste de travaux en milieu hydrique et en analyse hydrogéomorphologique de vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement;
- S'il y a une problématique, de déterminer les travaux requit pour le rétablissement du libre écoulement de ce tronçon, tel qu'il était au moment de son aménagement, aux endroits où cela est nécessaire;



- De faire une délimitation précise du bassin versant ainsi que les calculs et manipulations géomatiques nécessaires à l'application de règlement numéro 451 concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau de la municipalité du canton de Godmanchester;
- D'effectuer une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts;
- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du *Ministère de L'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau;
- De lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, d'octroyer le contrat et de surveiller les travaux;
- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires au rétablissement du libre écoulement;

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité du canton de Godmanchester à 100%, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-410**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

#### **APPEL D'OFFRES PAR INVITATION RÉPARATION PONCEAU CHEMIN CARR FRONT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godmanchester requiert des soumissions pour la réparation d'un ponceau sur le chemin Carr Front entre la Montée Leblanc et chemin Carr;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau est actuellement défoncé et requiert des travaux en urgence;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions doivent être scellées et marquées «soumission ponceau Carr Front» et reçues au bureau de la secrétaire-trésorière, au 2282 Chemin Ridge, Godmanchester, Québec, J0S 1H0 avant 16h le 29 juin 2023, pour être ouvertes le même jour à 16h05 au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE les demandes seront envoyées par invitation à cinq (5) entreprises de la région;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de demander des soumissions par invitation pour les travaux de remplacement du ponceau sur chemin Carr Front entre chemin Carr et Montée Leblanc.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-411**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

#### **PROPOSITION D'ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE À BATTERIE – BUREAU ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE depuis le début d'année nous avons eu des pannes électriques assez considérable;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu de l'eau dans le sous-sol des bureaux administratifs;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire l'achat d'une pompe submersible à batterie au coût de 1 250,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-412**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL DU CHEF POMPIER – MAI**

QUE le rapport présenté pour le mois de mai soit adopté.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-413**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA VOIRIE**

QUE le rapport présenté pour le mois de mai de la voirie soit adopté.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-414**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

**ADOPTION DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

QUE le rapport présenté pour le mois de mai de l'inspecteur soit adopté.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-415**

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

**CONTRAT POUR ARRANGEMENT PAYSAGER – BUREAU ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE la plate-bande de la devanture de l'hôtel de ville est à refaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été faite auprès des fournisseurs suivants :

- La Vallée des Vivaces au montant de 3 370.09 \$ taxes en sus
- Aménagement Chartrand au montant de 1 857.13 \$ taxes en sus
- Paysagement Yann Garand au montant de 1 500 \$ taxes en sus
- Le Domaine du Paysan au montant de 1535\$ taxes en sus

POUR CES MOTIFS, il est résolu de donner le contrat à Paysagement Yann Garand pour renouveler la plate-bande de la devanture de l'hôtel de ville de Godmanchester.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-416**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

**MODERNISATION DE L'ENSEIGNE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne actuel date de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs ne sont plus apparentes et les lettres ne sont plus fixes;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumission a été faite auprès de Edge Lettrage pour un montant de 900 \$ taxes en sus pour une affiche avec lettre en trois dimensions;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire l'acquisition de ladite affiche auprès de Edge Lettrage au montant de 900 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-417**

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Alyssa Leblanc

#### **APPUI POUR ÉCOCENTRE DE SAINTE-BARBE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester et la Municipalité de Sainte-Barbe désirent présenter un projet de **l'Écocentre sous-régional de la Municipalité de Sainte-Barbe** dans le cadre de l'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la Municipalité de Godmanchester s'engage à participer au projet de **l'Écocentre sous-régional de la Municipalité de Sainte-Barbe** et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités;
- Le conseil municipal nomme la **Municipalité de Sainte-Barbe** organisme responsable du projet.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

#### **2023-06-05-418**

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Michel Duhème

#### **REPORT DU CAMP DE JOUR SAISON 2023**

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas eu assez d'inscriptions et qu'il y avait seulement six (6);

POUR CES MOTIFS, il est résolu de ne pas aller de l'avant pour le camp de jour de cette année faute d'inscription et de le reporté pour 2024.

QUE dès le mois de septembre les procédures seront mises en place pour 2024.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-419**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

**VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique du Haut-Saint-Laurent suggère aux municipalités de la M.R.C. de vérifier les antécédents judiciaires des employés, pompiers volontaires, administrateurs, bénévoles, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des antécédents permettrait au conseil d'évaluer le personnel afin de protéger les intérêts des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice est faite sur une base de 5 ans lors de l'adoption de ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'exiger des nouveaux employés, pompiers volontaires, administrateurs, bénévoles et/ou toute autre personne qui travaillerait et/ou pourrait représenter la municipalité, une demande de vérification des antécédents judiciaires et d'autorises la Municipalité de Godmanchester à procéder à une enquête touchant les antécédents judiciaires et d'en assumer les frais.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

**2023-06-05-420**

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay  
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

Fermeture de l'assemblée à 19h45  
ADOPTÉE

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Jacinthe Murphy  
Directrice générale par intérim